

## Arrêté n° 59/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur la rue des Aires afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (tirage de Fibre Optique dans GC existant pour Orange ) par l'entreprise COMELEC – du 05/02/2018 au 04/03/2018 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (tirage de Fibre Optique dans GC existant pour Orange ) par l'entreprise COMELEC – du 05/02/2018 au 04/03/2018 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue des Aires de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – Rétrécissement de la voie**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET